

ANDERT ET CONDON

Archer Anthelme. Demeurant à Rothod. Elu scrutateur lors de l'élection des officiers de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 germinal an IV. Elu capitaine de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 germinal an IV. Nommé scrutateur lors de l'élection des officiers de la garde nationale d'Andert et Condon, le 27 frimaire an VI. Elu sergent de la garde nationale d'Andert et Condon, le 27 frimaire an VI. Elu capitaine de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 floréal an VII.

Armand. Châtelain. Signataire du cahier de doléances du Tiers-Etat d'Andert, en mars 1789.

Arparain Catherin. Elu sergent de la garde nationale d'Andert et Condon, le 27 frimaire an VI. Elu sergent de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 floréal an VII.

Arparain Jean cadet. Demeurant à Andert. Elu sergent de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 germinal an IV.

Bernard Joseph. Fils de Joseph. Demeurant à Condon. Elu capitaine de la garde nationale le 2 floréal an II.

Burdet Jean Anthelme. Vicaire cathédral. Il prête le serment de l'arrêté du 8 pluviôse an II, abjurant sa foi. Il se rétracte.

Cochet Antoine. Sait signer. Fils de Jean. Membre du comité de surveillance d'Andert et Condon. Nommé agent national d'Andert et Condon par arrêté du représentant du peuple Letellier, le 7 nivôse an III. Mis en place le 29 nivôse an III. Elu sous-lieutenant de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 germinal an IV. Membre de la garde nationale de Chazey, Rothod et Andert, qui a son fusil, sous le Directoire.

Fardelle Claude. Demeurant à Rotonoz. Caporal de la garde nationale d'Andert et Condon jusqu'au 2 floréal an II.

Gache Antoine. Elu caporal de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 floréal an VII.

Graiseaut Jean. Elu caporal de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 floréal an VII.

Grernard. Signataire du cahier de doléances du Tiers-Etat d'Andert, en mars 1789.

Lachanal Anthelme. Elu lieutenant de la garde nationale d'Andert et Condon, le 27 frimaire an VI.

Lachanaz Théodule. Elu caporal de la garde nationale le 2 floréal an II.

Lapierre Anthelme. Elu sergent de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 floréal an VII.

Lucain Guillaume. Elu secrétaire lors de l'élection des officiers de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 germinal an IV. Elu lieutenant de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 germinal an IV. Elu caporal de la garde nationale d'Andert et Condon, le 27 frimaire an VI.

Lucain Joseph. Demeurant à Rotonoz. Capitaine de la garde nationale d'Andert et Condon jusqu'au 2 floréal an II. Réquisitionnaire.

Marin père. Demeurant à Andert et Condon. "*Ami du système de la Terreur et du pillage a témoigné sa joie de me voir en détention*"¹.

Marin fils, demeurant à Andert et Condon. Notable de la municipalité d'Andert et Condon en l'an II. Il est dénoncé par Parra d'Andert comme un pilleur d'église et un persécuteur.

Marin Morley dit **Vidaque**. Fils de Philibert. Demeurant à Andert et Condon. Il participe à la démolition du château de Parra d'Andert le 20 janvier 1794. Dénoncé par Parra d'Andert comme un "*enragé sans-culotte, avide de sang et de pillage. Il dit en apprenant que l'on*

¹ Note de Parra d'Andert, n.d., A.D. Ain 46J 20.

faisait venir une guillotine à Belley, que c'était un fait que si l'on manquait de bourreau, il en servirait...il aurait souhaité que tout Belley eut péri dans le temps de la Terreur"².

Marin Morley Guerle l'aîné. Demeurant à Andert et Condon. Il participe à la démolition du château de Parra d'Andert le 20 janvier 1794. Dénoncé par Parra d'Andert comme un démolisseur.

Marin Morley Guerle, fille de l'aîné. Demeurant à Andert et Condon. Elle participe à l'incendie de la forêt de Parra d'Andert. Elle participe à la démolition du pigeonnier de Parra d'Andert le 20 janvier 1794. Dénoncé par Parra d'Andert comme un démolisseur.

Masset Charles, demeurant à Andert et Condon. Membre du comité de surveillance d'Andert et Condon. Il participe à la démolition du château de Parra d'Andert le 20 janvier 1794. Dénoncé par Parra d'Andert comme un démolisseur et voiturier des matériaux.

Masset épouse. Demeurant à Andert et Condon. Elle participe à l'incendie de la forêt de Parra d'Andert.

Moret François. Demeurant à Condon. Elu sergent de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 germinal an IV.

Morleus Anthelme. Fils de Marin. Elu sous-lieutenant de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 floréal an VII.

Morleus Marin cadet. Demeurant à Andert. Elu caporal de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 germinal an IV. Réelu caporal de la garde nationale d'Andert et Condon, le 27 frimaire an VI.

Moullins Melchoir. Demeurant à Condon. Elu sergent de la garde nationale d'Andert et Condon, le 2 floréal an II.

Parra d'Andert Jean Marie. Sait écrire. Signataire du cahier de doléances du Tiers-Etat d'Andert, en mars 1789. Il sert comme canonnier dans la compagnie des canonniers soldés de l'Ain. Le 8 frimaire an II, il obtient une permission de trente jours pour aller dans sa commune s'occuper de ses affaires. Il reçoit un certificat de civisme de la municipalité d'Andert et Condon le 30 brumaire an II. Il est requis, le 20 nivôse an II, par le directoire du district de Belley sur ordre du représentant Gouly, de payer sous 24 heures une taxe révolutionnaire de 3 000 livres. C'est ce qu'il fait le 21 nivôse an II. Incarcéré, il demande sa libération au représentant Albitte qui le libère le 21 ventôse an II, contre une amende de 600 livres. Il est rétabli dans l'exercice de ses droits le 24 ventôse an II. Membre de la garde nationale de Chazey, Rothod et Andert, propriétaire de son fusil, sous le Directoire. Maire d'Andert-et-Condon de 1805 à 1809.

Premillieux Blaise. Demeurant à Condon. Elu caporal de la garde nationale d'Andert et Condon, le 27 frimaire an VI. Elu caporal de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 floréal an VII.

Premillieux François. Sait signer. Meunier demeurant à Bons. Membre du comité de surveillance d'Andert et Condon. Président du comité de surveillance en ventôse an II. Nommé officier municipal d'Andert et Condon par arrêté du représentant du peuple Letellier, le 7 nivôse an III. Mis en place le 29 nivôse an III. Elu caporal de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 germinal an IV. Réelu caporal de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 floréal an VII. Dépositaire d'un fusil simple, en mauvais état, il le remet entre les mains de la gendarmerie le 16 juillet 1816.

Premillieux Georges. Agent municipal d'Andert et Condon en l'an IV.

Premillieux Marin. Elu sergent de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 floréal an VII.

Rey Philibert. Demeurant à Rothod. Elu caporal de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 germinal an IV.

² Note de Parra d'Andert, n.d., A.D. Ain 46J 20.

Rey Sébastien. Procureur de la commune d'Andert. Il est élu agent national le 24 nivôse an II. Nommé secrétaire lors de l'élection des officiers de la garde nationale d'Andert et Condon, le 27 frimaire an VI. Elu sous-lieutenant de la garde nationale d'Andert et Condon, le 27 frimaire an VI. Nommé secrétaire lors de l'élection des officiers de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 floréal an VII. Elu lieutenant de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 floréal an VII.

Sucat, femme de François Moliar. Demeurant à Andert et Condon. Elle participe à l'incendie de la forêt de Parra d'Andert. Elle est dénoncée par Parra d'Andert comme un *"être avide de pillage et de sang, que les riches ou les hommes un peu plus à leur aise qu'eux étaient perdus"*³.

Sucat François Moliar. Demeurant à Andert et Condon. Il participe à la démolition du château de Parra d'Andert le 20 janvier 1794. Dénoncé par Parra d'Andert pour avoir mis ses bœufs à disposition pour le transport des matériaux de démolissage.

Termet B.. Sait signer. Membre du comité de surveillance d'Andert et Condon.

Termet Joseph. Fils de Joseph. Maire de Condon en 1791. Nommé maire d'Andert et Condon par arrêté du représentant du peuple Letellier, le 7 nivôse an III. Mis en place le 29 nivôse an III. Elu caporal de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 germinal an IV. Nommé scrutateur lors de l'élection des officiers de la garde nationale d'Andert et Condon, le 27 frimaire an VI. Elu caporal de la garde nationale d'Andert et Condon, le 27 frimaire an VI.

Termet Marin. Fils de Marin. Caporal du 1^{er} peloton de la compagnie des communes rurales de la colonne mobile de la garde nationale du canton de Belley, le 27 frimaire an V.

Thermet Marin. Sait signer. Demeurant à Condon. Fils d'Augustin. Maire d'Andert et Condon en l'an II. Armé et à la tête *"d'une troupe d'hommes, ses créatures dévoués, gens hardis au métier du brigandage"*⁴, il ordonne la démolition de huit bâtiments appartenant à Parra d'Andert le 20 janvier 1794. Dénoncé par Parra d'Andert comme *"un homme plein d'audace...despotique"*⁵. Nommé officier municipal d'Andert et Condon par arrêté du représentant du peuple Letellier, le 7 nivôse an III. Mis en place le 29 nivôse an III. Elu scrutateur lors de l'élection des officiers de la garde nationale d'Andert et Condon, le 20 germinal an IV. Le 15 messidor an IV, il est invité par Parra d'Andert à se concilier avec lui pour les démolitions et de lui régler une somme de 180 livres pour l'enlèvement d'une porte. Son fils, Louis Anthelme (?), conscrit de l'an VII fait une demande de dispense de service militaire, le 29 messidor an VIII, pour gale artreuse. Dépositaire d'un fusil simple, il le remet entre les mains de la gendarmerie le 16 juillet 1816.

Vigne Anthelme. Elu capitaine de la garde nationale d'Andert et Condon, le 27 frimaire an VI.

Vique François. Sait signer. Membre du comité de surveillance d'Andert et Condon. Nommé notable d'Andert et Condon par arrêté du représentant du peuple Letellier, le 7 nivôse an III. Mis en place le 29 nivôse an III.

³ Note de Parra d'Andert, n.d., A.D. Ain 46J 20.

⁴ Mémoire de Parra d'Andert, n.d. A.D. Ain 46J 20.

⁵ Mémoire de Parra d'Andert, n.d. A.D. Ain 46J 20.